

**REGLEMENT DE PARTICIPATION – RESIDENCES EN BALADE**  
**LES ARTS EN BALADE 2024**

**1 / ORGANISATION :**

La 29<sup>e</sup> édition des *Arts en Balade* aura lieu du **17 au 20 mai 2024**.

Les appels à candidatures des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**, merci de vous y référer.

Pour la quatrième année, en plus de continuer la sélection d'artistes pour exposer dans leurs ateliers ou des espaces de leurs choix, *les Arts en Balade* développent des formats de résidences d'un mois maximum pour des artistes locaux dont le résultat sera présenté au public pendant le week-end des *Arts en Balade*.

Cette année, plusieurs résidences auront lieu en même temps, les artistes pourront se rencontrer. La proposition est de permettre à des artistes d'investir des espaces atypiques et d'obtenir une indemnité de 1500€. 500€ seront versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ restants seront versés à la fin de la manifestation.

Le ou la candidate postule pour un seul lieu de résidence.

Les artistes sélectionné-es devront aussi s'inscrire auprès des *Arts en Balade* en remplissant le formulaire avec l'aide de la coordinatrice qui prendra contact avec vous.

Pour d'autres informations techniques, vous pouvez envoyer un mail à :  
[parcoretgeorges@gmail.com](mailto:parcoretgeorges@gmail.com)

**2 / CANDIDATURE :**

Les appels à candidature des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**.

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

**Toutes les pièces sont à envoyer par mail à [coordinationartsenbalade@gmail.com](mailto:coordinationartsenbalade@gmail.com)**

**En précisant dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle vous postulez.**

**Un dossier de candidature comporte :**

1. Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place dans le lieu de résidence envisagé (comment vous souhaitez travailler, ce que vous souhaitez produire). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis... Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
2. Quelques photos de votre travail légendées sous la forme d'un portfolio, soit un pdf de maximum 10 pages est fortement recommandé, sinon une dizaine de photos individuelles maximum.
3. Un CV qui mentionne votre formation et les expositions auxquelles vous avez participé.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE**

**3 / SÉLECTION DES PARTICIPANT-ES :**

La sélection des artistes qui participeront aux « Résidences en Balade » est effectuée par un jury spécifique au début du mois de mars 2024.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la proposition par rapport au lieu de résidence.

### **Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :**

- Les dossiers hors délais ou incomplets.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes ne sont pas en capacité de facturer (absence de n° SIRET).

### **4 / ASSURANCES :**

Chaque espace de résidence est assuré par l'association *Les Arts en Balade* ou la structure d'accueil, durant toute la période de la résidence et de l'exposition.

Pour l'assurance des œuvres et du matériel, elle est à la charge du ou des artistes.

### **5 / ANNULATION :**

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

### **6 / LIEUX DE RESIDENCES / HEBERGEMENT :**

Pour rappel, seul est mis à disposition l'espace de production partiel qui deviendra espace d'exposition (sauf mention contraire précisée dans les appels à candidatures).

L'association ne peut pas loger ni nourrir les artistes pendant la durée de la résidence. C'est pourquoi Les Résidences en Balade sont pensées en priorité pour les habitant·es de la métropole clermontoise, élargie au Grand Clermont, qui pourront être autonomes avec leur propre logement.

### **7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :**

Les résidences se déroulent en amont du week-end des *Arts en Balade*. Le travail sera montré pendant les 4 jours de la manifestation.

Les artistes doivent être autonomes sur le montage de leurs œuvres.

#### **Les horaires de la manifestation sont les suivants :**

**Vendredi 17 mai 2024** : de 14h à 19h

**Samedi 18 mai 2024** : de 10h à 19h (pas de nocturne)

**Dimanche 19 mai 2024** : de 10h à 19h

**Lundi 20 mai 2024** : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 4 jours de la manifestation est absolument essentielle**, vous avez bien entendu le droit de partir déjeuner. Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteur·euses durant les heures d'ouverture au public.

Il est possible sur certains lieux de résidences que le temps de travail dans la résidence soit parfois accessible au public, se référer aux différents appels à candidature pour en savoir plus.

Il est aussi demandé d'être disponible en amont du week-end des *Arts en Balade* pour rencontrer

la presse et durant le vendredi matin pour les scolaires.

#### **8/ MEDIATION SCOLAIRE :**

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise.

Les artistes sélectionnés pour les résidences sont dans l'obligation d'accepter de recevoir des classes si l'association leur demande. Ils devront fournir à l'association une démarche artistique avec un langage adapté aux enfants.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir plusieurs classes, chaque visite (pas plus de 3) est effectuée sans rémunération supplémentaire par l'artiste en résidence.

#### **9 / INDEMNITÉ :**

Les artistes participants aux résidences ont une indemnité de 1500€ comprenant à la fois une indemnité du travail fourni par artiste et les frais de production que les artistes utilisent et répartissent comme ils le souhaitent.

500€ sont versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ restants seront versés à la fin de la manifestation à condition que l'artiste ait respecté toutes les conditions présentes dans ce règlement (présence pendant le week-end des *Arts en Balade*, accueil de classes, que le travail réponde aux engagements de la proposition de l'artiste...) dans le cas contraire les 1000€ ne seront pas versés.

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir les indemnités.

Des mandats de débours peuvent être mis en place sur demande des artistes.

#### **10 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

Les artistes participants aux « Résidences en Balade » sont exonéré·es de l'adhésion à l'association (habituellement 40€ ou 20€ pour les primo arrivant·es).

#### **11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'envoi des documents demandés aux artistes postulants aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.